



# DEMANDE D'ENGAGEMENT

## 1<sup>ère</sup> Course de Côte des MONTS D'ARREE 2 et 3 juillet 2016

DATE DE RECEPTION			2016
CACHET DE LA POSTE	27	06	2016

A remplir et à retourner avant le lundi 27 juin 2016 minuit à : **CELTIC SPORT AUTO** - 59 route de menez rohou - 29170 SAINT-EVARZEC e-mail : [celtic.sport.auto@gmail.fr](mailto:celtic.sport.auto@gmail.fr)  
 Contact : Jean Yves LE DOEUFF : 06 12 35 91 91 / Bruno BERTRE : 06 18 25 22 34

PILOTE			
NON :			
Prénom :	PSEUDO :		
N° LICENCE :	CAT :		
	CODE LIGUE / A.S.A		
N° ACO :	ASA :		
ECURIE :			
ADRESSE :			
CODE POSTAL	VILLE :		
TEL / PORT:			
e-mail :			
PERMIS :	N° :		
	Délivré le		A :
GR SANGUIN	Merci de joindre les photocopies de vos permis et licence		

PILOTE (double monte)
NON :
Prénom :
Ordre de passage :
Le pilote en double monte doit remplir le même engagement.

**MONTANT DE L'ENGAGEMENT :**  
**120.€** avec la publicité des organisateurs  
**220.€** sans la publicité des organisateurs  
 Chèque à l'ordre du : **CELTIC SPORT AUTO**

VOITURE	
TITULAIRE C.G	
MARQUE	
MODELE	
TURBO	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
CYLINDREE	
GROUPE	CLASSE
IMMATRICULATION	
COULEUR	
FICHE HOMOLOGA	N: _____
PASSEPORT TECHN	N: _____

**Réservation repas du samedi soir :**  
 Nb Repas : \_\_\_\_\_ x 12€ = \_\_\_\_\_ €

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_

NUMERO	GROUPE	CLASSE	REGLEMENT	VISA ADMINISTRATIF	VISA TECHNIQUE	Signature du Pilote
			<input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Espèces			

Je déclare sur l'honneur, ne pas être sous le coup d'une suspension de permis de conduire ou de licence, être en possession des 2 documents le jour de l'épreuve. Avoir pris connaissance de la réglementation anti dopage et me soumettre à tout contrôle de médecins accrédités. Je décharge expressément la responsabilité des organisateurs et m'engage à ne faire engager aucuns recours envers eux à l'occasion de tout accident dont les conséquences ne seraient pas couvertes par les assurances prévues par la réglementation en vigueur. J'engage ma voiture conformément au règlement particulier et à la réglementation générale FFSA.